



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 7 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....23

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**7. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune du Bois Plage en Ré – Extension du club house  
du football – Versement du solde**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20177-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 7 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....23  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**7. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune du Bois Plage en Ré – Extension du club house  
du football – Versement du solde**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu la délibération n° 118 du 24 septembre 2015 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Bois Plage en Ré pour l'extension du club house de football,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que la demande de la commune du Bois Plage en Ré en date du 21 août 2015 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune du Bois Plage en Ré ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
112 180,73 €	16 276,00 €	95 904,73 €	33 654,22 €	
			1 <sup>er</sup> versement	Solde
			14 275,90 €	19 378,32 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Madame Marlyse PALITO et Messieurs Jean-Pierre GAILLARD et Gérard JUIN ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune du Bois Plage en Ré du solde du fonds de concours d'un montant global de 19 378,32 € pour l'extension du club house de football,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant arrêtant le montant définitif à la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes y afférent.

Affichée le :  
Le Président

AR PREFECTURE

017-24 170489 - 20170224-020177-DE  
Reçu le 24/02/2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DE FOOTBALL  
SUR LA COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2017,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RE**, 24 rue Aristide Briand, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Gaillard, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 21 août 2015 la commune du Bois Plage en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'extension du club house de football.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune du Bois Plage en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur l'extension du club house de football initialement évalué à 95 172,67 € hors taxes, s'élève finalement à 112 180,73 €.

Le montant global des subventions attendues était de 23 793,16 € et s'élève finalement à 16 276,00 €.

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune du Bois Plage en Ré a sollicité un fonds de concours pour l'extension du club house de football.

Par délibération n° 118 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 28 551,80 € à la commune du Bois Plage en Ré pour l'extension du club house de football, et le versement immédiat de la moitié soit 14 275,90 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2017, la commune du Bois Plage en Ré a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à l'extension du club house de football.

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20170224-D20177-DE  
Reçu le 24/02/2017

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET**

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune du Bois Plage en Ré et destiné à l'extension du club house de football.

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune du Bois Plage en Ré, la Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 33 654,22 € pour l'extension du club house de football.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune du Bois Plage en Ré,  
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD,  
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20177-DE  
Reçu le 24/02/2017